

# Conseil de Développement

## Commissions Urbanisme et Logement

Compte-rendu de la Réunion n°4 du 6 avril 2010

Présents : Jean DESFARGES, Bernard BORDIER, Monique HERRMANN, Josiane BRUN, Florent DANES, Daniel PINAUD, André HERAUD, Patrick NOIREZ, Michel TERRASSON, Guy MARTINEAU, Annick DONNIO-GOUJON

Absents excusés : Isabelle LERUSTE, Rosine MERLET, Jacques BOUCARD, Colette SAUNIER, Alain WINTERDORFF,

Trois points ont été évoqués lors de cette réunion:

- La commission logement présente son état d'avancement: la phase de rédaction finale avec remise d'un rapport des travaux réalisés est en cours.
- Un groupe de quatre personnes de la commission urbanisme présente la rencontre avec l'architecte des bâtiments de France. Le compte-rendu est annexé au présent document.
- Monsieur André Héraud présente un exposé sur la problématique des lieux publics.

A cette occasion, une discussion s'engage sur l'aménagement des lieux publics et l'appropriation de la place publique par différentes formes sociales. Madame Annick Donnio-Goujon prend position sur cette utilisation et les dérives présentes dans l'île de Ré. Un non respect de l'usage est retenu et la possibilité d'une atteinte à la liberté individuelle de chacun est envisagée. Ce débat est éventuellement à approfondir afin d'en ressortir des caractéristiques concrètes.

Prochaine réunion le 6 mai 2010 à 20h 30 au Bois.

PJ : CR Rencontre avec Monsieur BOISROBERT (ABF)

Annexe : Information diffusée par PN, le 02 avril 2010

Le rapport d'information parlementaire sur l'énergie éolienne, adopté le 30 mars 2010 par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, fait état d'un besoin de 9.000 éoliennes dans l'Hexagone afin de remplir les objectifs du Grenelle de l'environnement, contre 3.000 à l'heure actuelle.

Dans ce document, la mission formule quatre propositions et deux recommandations.

- ✓ «- Mise en place de schémas régionaux de l'éolien, arrêtés par le préfet de région, après délibération des conseils régionaux et consultation des départements. Ces documents, opposables, devront être arrêtés, en cohérence avec les voies de valorisation des énergies renouvelables dont l'éolien, telles que définies par chaque région en conséquence des lois "Grenelle I et II" Aucune ZDE (NDLR: zone de développement de l'éolien) ne pourra être créée dans un département hors des parties du territoire délimitées par ce schéma.»
- ✓ Création de la notion d'unité de production au sein des ZDE avec un seuil de puissance installée pour chacune (entre 15 et 20 MW) et un nombre de 5 mâts minimum afin d'éviter tout "mitage" au sein d'une même ZDE.»
- ✓ Instauration d'une distance minimale de 500 mètres entre les parcs de production éolienne et les lieux d'habitation ou les locaux d'activités préexistants.»
- ✓ Possibilité d'appliquer le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) aux activités éoliennes terrestres au titre d'un classement approprié.»
- ✓ Obligation de constituer des provisions par les exploitants ou propriétaires de parcs dès le début de l'exploitation, afin de procéder au démantèlement des installations en fin de vie ou dont il a été mis un terme à l'activité pour tout autre motif.»

En outre, la mission souhaite «une forte présence de la recherche et de l'industrie dans le domaine des ressources marines et notamment l'éolien off shore afin de fédérer ce qui devra constituer, à terme, une filière française compétitive». Elle formule aussi le souhait que «les activités éoliennes trouvent toute leur place au sein des énergies renouvelables et confortent durablement la création de nouveaux emplois».